

# neodisher PM 5

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
21.09.2022

Date d'impression  
23.01.23

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

neodisher PM 5

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Adresse:

Dr. Weigert (Schweiz) AG  
General-Guisan-Strasse 6  
CH-6300 Zug  
No. de téléphone +41 (0) 41 229 40 10  
No. Fax +41 (0) 41 229 40 13  
www.drweigert.ch

#### Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:

sida@drweigert.de

#### Fabricant:

Chemische Fabrik Dr. Weigert GmbH & Co. KG  
Mühlenhagen 85  
20539 Hamburg  
No. de téléphone +49 40 789 60 0  
No. Fax +49 40 789 60 120  
www.drweigert.com

Lieferant / Supplier:  
Carl Roth GmbH + Co KG  
Schoemperlenstr. 3-5  
76185 Karlsruhe, Germany  
+49 721 5606 0  
sicherheit@carlroth.de

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.  
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

#### Pictogrammes de danger



# neodisher PM 5

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
21.09.2022

Date d'impression  
23.01.23

## Mention d'avertissement

Attention

## Mentions de danger

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

## Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313

Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Eliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

## 2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

##### phosphate trisodique

No. CAS 10101-89-0

No. EINECS 231-509-8

Numéro 02-2119752908-24

d'enregistrement

Concentration  $\geq 10$  < 25 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

STOT SE 3 H335

##### percarbonates de sodium

No. CAS 15630-89-4

No. EINECS 239-707-6

Numéro 01-2119457268-30

d'enregistrement

Concentration  $\geq 1$  < 7,5 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Ox. Sol. 3 H272

Acute Tox. 4 H302

Eye Dam. 1 H318

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Dam. 1 H318  $\geq 25$  %

Eye Irrit. 2 H319  $\geq 7,5 < 25$  %

##### carbonate de sodium

No. CAS 497-19-8

# neodisher PM 5

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
21.09.2022

Date d'impression  
23.01.23

No. EINECS	207-838-8				
Numéro d'enregistrement	01-2119485498-19				
Concentration	>= 1	<	10	%	
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	Eye Irrit. 2		H319		

## Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

#### En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. Après inhalation massive de poussières, appeler aussitôt un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon. Conduire chez le médecin.

#### En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Appeler aussitôt un médecin.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir.

#### Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Avis aux médecins / Risques

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

#### Moyens d'extinction non-appropriés

Compatible avec tous les produits extincteurs habituels.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

### 5.3. Conseils aux pompiers

# neodisher PM 5

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
21.09.2022

Date d'impression  
23.01.23

## Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

## Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Rabattre la poussière par pulvérisation d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation et le dépôt de poussières. Conserver le récipient bien fermé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Température de stockage recommandée

Valeur > -10 < 25 °C

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

#### Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510 13 Des matières solides non combustibles

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Ne pas inhaler les poussières/les fumées/les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

# neodisher PM 5

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
21.09.2022

Date d'impression  
23.01.23

## Protection respiratoire - Note

En cas de pulvérisation, porter un appareil de protection respiratoire. Filtre à particules P2

## Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques

Utilisation Contact permanent avec les mains

Matériau approprié néoprène

Épaisseur du gant  $\geq$  0,65 mm

Temps de pénétration  $>$  480 min

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant  $\geq$  0,4 mm

Temps de pénétration  $>$  480 min

Matériau approprié butyle

Épaisseur du gant  $\geq$  0,7 mm

Temps de pénétration  $>$  480 min

Utilisation Contact de courte durée avec les mains

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant  $\geq$  0,11 mm

La protection des mains doit se conformer EN ISO 374.

## Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État de la matière** solide  
**Couleur** blanc  
**Odeur** caractéristique

**Point de fusion**  
Remarque non déterminé

**Point de congélation**  
Remarque non déterminé

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**  
Remarque non déterminé

**inflammabilité**  
évaluation non déterminé

**Limite inférieure et supérieure d'explosion**  
Remarque Non applicable

**Point d'éclair**  
Remarque Non applicable

**Température d'inflammabilité**  
Remarque Non applicable

**température de décomposition**  
Remarque  
Remarque non déterminé

**valeur pH**  
Valeur 11,4  
Concentration/H<sub>2</sub>O 10 %

**Viscosité**  
Remarque Non applicable

# neodisher PM 5

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
21.09.2022

Date d'impression  
23.01.23

## **solubilité(s)**

Remarque non déterminé

## **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Remarque non déterminé

## **Pression de vapeur**

Remarque non déterminé

## **Densité et/ou densité relative**

Remarque non déterminé

## **Densité de vapeur relative**

Remarque non déterminé

## **9.2. Autres informations**

### **La limite de l'odeur**

Remarque non déterminé

### **Le coefficient de l'évaporation**

Remarque non déterminé

### **Hydrosolubilité**

Remarque soluble

### **propriétés explosives**

évaluation non

### **Propriétés comburantes**

évaluation Aucun(e) n'est connu(e).

### **Masse volumique apparente**

Valeur 1100 à 1200 kg/m<sup>3</sup>

### **Autres données**

Aucun(e) n'est connu(e).

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

### **10.2. Stabilité chimique**

Pas de réaction dangereuse connue.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue.

### **10.4. Conditions à éviter**

Pas de réaction dangereuse connue.

### **10.5. Matières incompatibles**

Aucuns connus.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë par voie orale**

# neodisher PM 5

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
21.09.2022

Date d'impression  
23.01.23

ATE	> 2000	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	
Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

## Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

### percarbonates de sodium

Espèces	rat	
DL50	1034	mg/kg
méthode	Valeur de littérature	

### carbonate de sodium

Espèces	rat	
DL50	2800	mg/kg

## Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

### percarbonates de sodium

Espèces	lapin	
DL50	> 2000	mg/kg
méthode	OCDE 402	

### carbonate de sodium

Espèces	lapin	
DL50	> 2000	mg/kg

## Toxicité aiguë par inhalation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité aiguë par inhalation (Composants)

### carbonate de sodium

Espèces	souris	
CL 50	1,2	mg/l
Durée d'exposition	2	h

### carbonate de sodium

Espèces	rat	
CL 50	2,3	mg/l
Durée d'exposition	2	h

## Corrosion/irritation cutanée

évaluation irritant  
Remarque Les critères de classification sont remplis.

## Corrosion/irritation cutanée (Composants)

### percarbonates de sodium

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation irritant  
Remarque Les critères de classification sont remplis.

## lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)

### percarbonates de sodium

Espèces Oeil de lapin  
évaluation Irritant - risque de lésions oculaires graves  
méthode OCDE 405

# neodisher PM 5

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
21.09.2022

Date d'impression  
23.01.23

## **sensibilisation**

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **Sensibilisation (Composants)**

### **percarbonates de sodium**

Voie d'exposition dermale  
Espèces cobaye  
évaluation non sensibilisant  
méthode OCDE 406

## **Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée**

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **Mutagénicité**

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **Toxicité pour la reproduction**

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **Toxicité reproductrice (Composants)**

### **carbonate de sodium**

Remarque D'après les expérimentations sur animaux, pas d'effets toxiques sur la reproduction.

## **Cancérogénicité**

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**

### **Exposition unique**

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **exposition répétée**

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme**

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

### **Expériences issues de la pratique**

L'inhalation de poussières peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

### **Autres données**

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

#### **Indications générales**



# neodisher PM 5

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
21.09.2022

Date d'impression  
23.01.23

non déterminé

## Toxicité pour les poissons (Composants)

### percarbonates de sodium

Espèces	Pimephales promelas		
CL 50	70,7		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

### phosphate trisodique

Espèces	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)		
CL 50	> 100		mg/l
Durée d'exposition	96	h	
méthode	OCDE 203		

### carbonate de sodium

Espèces	Lepomis macrochirus		
CL 50	300		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

## Toxicité pour les daphnies (Composants)

### percarbonates de sodium

Espèces	Daphnia pulex		
CE50	4,9		mg/l
Durée d'exposition	48	h	

### percarbonates de sodium

Espèces	Daphnia pulex		
NOEC	2		mg/l
Durée d'exposition	48	h	

### phosphate trisodique

Espèces	Daphnia magna		
CE50	> 100		mg/l
Durée d'exposition	48	h	
méthode	OCDE 202		

### carbonate de sodium

Espèces	Ceriodaphnia spec		
CE50	200	à	227
Durée d'exposition	48	h	mg/l

## Toxicité pour les algues (Composants)

### phosphate trisodique

Espèces	Scenedesmus subspicatus		
CL 50	> 100		mg/l
Durée d'exposition	72	h	
méthode	OCDE 201		

## Toxicité pour les bactéries (Composants)

### percarbonates de sodium

Espèces	boue activée		
CE50	466		mg/l
Durée d'exposition	30	min	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Indications générales

non déterminé

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Indications générales

non déterminé

# neodisher PM 5

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
21.09.2022

Date d'impression  
23.01.23

## Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

## 12.4. Mobilité dans le sol

### Indications générales

non déterminé

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Indications générales

non déterminé

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

## 12.7. Autres effets néfastes

### Indications générales

non déterminé

### Information supplémentaire sur l'écologie

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets de résidus

Code de déchets CEE 18 01 06\* produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

Code de déchets CEE 20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses  
Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommandation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

#### Emballages contaminés

Code de déchets CEE 15 01 02 emballages en matières plastiques

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Code de déchets CEE 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

# neodisher PM 5

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
21.09.2022

Date d'impression  
23.01.23

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.

## Information pour tous les modes de transport

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir paragraphes 6 à 8

## Autres informations

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Composants (règlement (CE) no 648/2004)

##### 30 % et plus:

phosphates

##### moins de 5 %:

agents de blanchiment oxygénés, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques

## COV

COV (CH) 0 %

COV (CE) 0 %

## Autres informations

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

### mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H272 Peut aggraver un incendie ; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

### catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, Catégorie 4

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, Catégorie 2

# neodisher PM 5

Version: 2 / CH

remplace la version: 1 /  
CH

Date de révision:  
21.09.2022

Date d'impression  
23.01.23

Ox. Sol. 3  
Skin Irrit. 2  
STOT SE 3

Matière solide comburante, Catégorie 3  
Irritation cutanée, Catégorie 2  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

## abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
IATA: International Air Transport Association  
CAS: Chemical Abstracts Service  
VOC: Volatile Organic Compound  
LD: Lethal dose  
LC: Lethal concentration  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: Very persistent and very bioaccumulative  
SVHC: Substances of very high concern  
MARPOL 73/78: International Convention for the Prevention of Pollution From Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978 (MARPOL: Marine Pollution)  
IBC: Intermediate Bulk Container  
OEL: Occupational exposure limit  
TSCA: Toxic Substances Control Act (USA)  
IMO: International Maritime Organization  
GHS: Globally Harmonized System of classification and Labelling of Chemicals  
REACH: Registration, Evaluation, Autohorisation and Restriction of Chemicals  
UN: United Nations  
SUVA: Schweizerische Unfallversicherungsanstalt

## Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : \*\*\*

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.